



Destinataires :

- UD/ Président d'UD/Secteur HUC

Paris, le 4 février 2019

Réf : Circulaire n° 12/19

**Plans de Concertation Locative (PCL)
Les enjeux de la négociation pour La CSF**

Bonjour,

Cette circulaire a pour but de rappeler les enjeux et les points de négociations à défendre par les militants de La CSF qui auront la charge de négocier les PCL dans les semaines à venir.

Règle de financement

– **Le Montant :**

La loi Egalité et Citoyenneté a fixé un **montant minimum de 2 euros par logement** pour financer les actions de la Commission de concertation locative (CCL). A noter que la négociation peut permettre d'avoir un montant supérieur. A titre d'exemple, des bailleurs dans l'Isère prévoient des financements à 5 euros par logement.

Le montant est déterminé par le % des voix réalisées aux élections HLM de 2018 qui déterminera la somme du PCL allouée à chaque liste. Il n'y a pas de seuil à atteindre pour obtenir un versement à l'instar des remboursements de frais de campagne pour certains protocoles électoraux locaux. Donc une liste qui aurait moins de 5 % des voix doit avoir son financement du PCL en proportion de ce résultat.

Attention les remboursements de frais de campagne sont indépendants de ce montant et ont été définis dans les protocoles locaux de campagne électorale. On nous a déjà signalé des tentatives de confusion chez certains bailleurs, soyez donc très vigilants.

- **Le versement :**

La Loi Egalité et Citoyenneté prévoit que **des rapports d'activité** doivent être rendus aux bailleurs pour obtenir la somme du PCL. **Attention de ne pas limiter les critères du rapport aux seules actions liées à la concertation.** Les actions soutenant le lien social et la convivialité doivent aussi y figurer. En effet, La CSF revendique **qu'il ne peut y avoir de concertation sans lien social au préalable avec les habitants**, afin de se donner les moyens de connaître au mieux leurs expertises d'usages.

L'exigence des critères d'évaluation du rapport d'activité doit être mesurée en fonction du rapport de force avec les listes concurrentes. C'est à dire en fonction du jugement que les équipes locales de La CSF portent sur la réalité de leur travail fournit aux bénéficiaires des locataires.

La vertu de La CSF

Il est bon de rappeler que La CSF est la seule association nationale de locataires à refuser par principe de faire remonter un pourcentage de l'enveloppe du financement des PCL à sa Confédération nationale. A l'instar des autres associations nationales, toutes les sommes sont versées aux UD (à part une infinitésimale exception régionale) qui redéployent sur les besoins locaux à force de besoins et en fonction des accords conclus.

Financement de la formation décentralisée

Cet argument de la « vertu » de La CSF vis-à-vis de La Confédération nationale peut être un argument supplémentaire pour vous soutenir dans une négociation qui consisterait à obtenir un avenant au PCL pour financer les formations décentralisées assurées par le national. *C'est-à-dire en dehors de l'enveloppe du PCL abondée à minimum 2 euros par logement.*

A titre d'exemple, l'UD des Landes a obtenu durant le précédent mandat (2014-2018) que trois jours de formations décentralisées soient financés par le bailleur XL Habitat (office départementale) à hauteur de 2000 euros la journée de formation, soit 6000 euros annuel. Une clef de répartition a ensuite été établie entre l'UD et la Confédération nationale afin de valoriser le travail accomplie par chacune des parties. Ce niveau de financement est le plus haut obtenu et ne peut être un objectif directement atteignable bien entendu, mais il peut servir d'argument à votre rapport de force.

Bonne négociation

A bientôt

Romain Biessy – Secrétaire Confédéral